

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 497

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 13

I. – Supprimer l'alinéa 1.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, supprimer la référence :

« Art. L. 1111-12-11 ».

III. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer aux mots :

« de la présente sous-section »

les mots :

« des articles 5 à 13 de la présente loi ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la référence :

« L. 1111-12-3 »

le chiffre :

« 5 ».

IV. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4, substituer aux mots :

« au IV de l'article L. 1111-12-4 »

les mots :

« à l'article 6 ».

V. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 1111-12-2 »

le chiffre

« 4 ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« au I de l'article L. 1111-12-3 »

les mots :

« à l'article 5 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination transposant le renvoi au pouvoir réglementaire dans la loi autonome.

Le décret en Conseil d'État précisera les conditions d'application d'un régime dérogatoire, et non les modalités d'un soin.